

# Fiche n° 9

## Le chômage partiel APLD

### Objectif

L'allocation d'activité partielle de longue durée (APLD) ne peut être accordée qu'en cas de réduction d'activité en dessous de la durée légale de travail pendant une longue période, afin d'éviter un licenciement pour motif économique. Les heures chômées doivent donner lieu au versement de l'allocation spécifique de chômage partiel. L'allocation APLD vient en complément et se substitue à l'allocation conventionnelle.

### Personnes et situations concernées

Tout salarié dont la durée du travail est diminuée en deçà de la durée légale (35 heures/semaine) ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure.

### Procédure

- ✓ Signature d'une convention avec la DIRECCTE au niveau de la branche (accord du 13 juillet 2010)
- ✓ Adhésion individuelle de chaque entreprise après consultation des représentants du personnel s'ils existent.
- ✓ Prendre l'engagement de maintenir les emplois des salariés concernés et leur proposer un entretien individuel sur les actions de formation et de bilan susceptibles d'être engagées pendant la période d'APLD.

### Avantages

Durée d'indemnisation au titre de l'activité partielle de longue durée 1000 h par an et par salarié.

Indemnisation financée par l'Etat, l'Unédic et l'employeur :

- ✓ Allocation spécifique : 3.84€
- ✓ APLD : 1.90€ pour les 50 premières heures, 3.90€ pour les heures suivantes

Maintien du contrat de travail (pas de licenciement pendant le double de la période couverte par l'APLD).

Indemnisation au moins égale à 75 % du salaire horaire brut (environ 90% du salaire net) et à minima le smic mensuel pour les salariés à temps pleins, exonérée de cotisations (sauf CSG et CRDS) mais imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

### Points de vigilance

Pas de licenciement économique possible pendant le double de la période APLD.

L'employeur s'engage également à leur proposer un entretien individuel en vue notamment d'examiner les actions de formation ou de bilans qui pourraient être engagées dans la période d'activité partielle.

L'APLD n'est éligible qu'aux entreprises qui sont en chômage partiel depuis au moins 3 mois.

La convention signée par le CNC prend fin au 31 décembre 2010.

### Cout

Allocation Partielle de Longue Durée (APLD)	chômage < 50h	chômage > 50h	Salarié maintien du brut à 75%(1)	Salarié temps plein maintien à 75% et minima le SMIC (> 50h de chômage)
Taux Horaire Brut	8,97 €	8,97 €		
Taux Horaire Net (21,5% charges salariales)	7,04 €	7,04 €		
Indemnisation 75% avec un minimum de 6,84 de l'heure			6,84 €	8,86 €
Reste à la charge de l'employeur	1,10 €	- €		0,56 €
Rémunération brute salarié	- €	- €	6,84 €	8,86 €

(1) : maintien du SMIC au minimum pour les salariés à temps pleins

### Point de vigilance :

En cas de non reconduction de l'APLD, les services de l'Etat pensent qu'il sera possible de bénéficier d'une convention prévoyant la prise en charge de l'allocation conventionnelle à hauteur de 80%.

Le cout résiduel à la charge de l'entreprise sera, alors, un peu plus important mais l'obligation de maintien du salaire diminue de 75 à 60 %.

### Texte de référence

Convention APLD du 13 juillet 2010  
C. trav. art. L 5122 et suivants, D 5122-43 et suivants  
Lien email : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr> (fiches pratiques)

### Interlocuteurs

Cabinet de gestion  
UT DIRECCTE